

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq et le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	4

Présents (7) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, GELIS Angélique, GERBER Mariette, DANTRESSANGLE Danielle, RECASENS Bernard, PRADAL Vincent

Absents excusés (4) : MUR Marion, ALBERO Patricia, SIMON Benjamin, VAN de WALLE Nicole

Procurations (4) :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

ALBERO Patricia donne procuration à GELIS Angélique

SIMON Benjamin donne procuration à VALERY Benoit

VAN de WALLE Nicole donne procuration à GERBER Mariette

Secrétaire de séance : DANTRESSANGLE Danielle

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3) Convention instituant une servitude de passage sur des chemins ruraux au profit de TEREKA
- 4) Convention instituant une servitude de passage sur des parcelles communales au profit de TEREKA
- 5) Convention de mise à disposition d'un logement communal avec l'Association ALISPA

FINANCES LOCALES

- 6) Convention avec le Grand Narbonne pour la redevance spéciale 2024
- 7) Convention de sponsoring pour le financement du village de Noël 2025
- 8) Autorisation de souscrire une ligne de trésorerie pour le financement de la construction de la salle culturelle
- 9) Budget principal : Décision modificative n°2

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025

Le Maire demande au conseil s'il y a des observations.

Mme DANTRESSANGLE : « *Je n'étais pas là donc je m'abstiens.* »

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025 est approuvé.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 24 novembre 2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
109/2025	03/10/2025	Signature d'une convention pour la Fête du conte et de l'imaginaire, dans le cadre de la diffusion culturelle de territoire	GRAND NARBONNE	Gratuit pour la Commune
110/2025	06/11/2025	Signature d'un devis pour l'achat des colis des séniors	LE BON GROIN	1 560 € / catégorie Soit 3120 €
111/2025	06/11/2025	Signature de devis concernant la location des manèges et d'une patinoire pour le village de Noël	François ANGELITO Comprenant : Mini-pousse Trampoline Patinoire	13500 € 3000 € 4000 € 6500 €
			Simon PERRIER Autos tamponneuses	5000 €
113/2025	17/11/2025	Signature d'un devis pour une prestation concernant la sensibilisation hygiène bucco-dentaire pour l'école de Treilles	Aude Formation	110 €
RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant
112/2025	12/11/2025	Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la Maison Villageoise (1 ^{er} étage)	Association CAROUBES OCCITANES	Gratuit
114/2025	20/11/2025	Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la Maison Villageoise (1 ^{er} étage)	Association TREILLES AVEC VOUS	Gratuit

3) Délibération 2025-38 : Convention instituant une servitude de passage sur des chemins ruraux au profit de TEREKA – Canalisation de gaz naturel

Le Maire lit la délibération qui informe le Conseil municipal que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN 250 Narbonne-Claira, appartenant à la société TEREKA, traverse des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune de Treilles.

La société TEREKA sollicite la constitution d'une servitude de passage afin d'implanter la canalisation et ses équipements dans le sol communal, conformément au plan parcellaire transmis. En contrepartie, une indemnité forfaitaire et définitive de 100 € sera versée à la commune.

Il présente la convention correspondante et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation, y compris par acte authentique.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-38 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

4) Délibération 2025-39 : Convention instituant une servitude de passage sur des parcelles communales au profit de TEREKA – Canalisation de gaz naturel

Le Maire lit la délibération qui informe le Conseil municipal que le tracé de la canalisation de transport de gaz DN 250 Narbonne-Claire de la société TEREKA traverse des parcelles du domaine privé de la commune de Treilles.

TEREKA sollicite la constitution d'une servitude de passage pour l'implantation de la canalisation et de ses équipements, selon le plan parcellaire transmis, moyennant une indemnité forfaitaire de 2 075,15 € versée à la commune.

Le Maire présente la convention et demande l'autorisation de la signer ainsi que tout acte nécessaire à sa régularisation.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-39 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

5) Délibération 2025-40 : Convention de mise en intermédiation locative (IML) pour un logement communal de 1ère urgence – Partenariat avec l'association ALISPA

À un élu qui demande des précisions sur l'association, le Maire répond que c'est une association de Narbonne qui s'occupe de l'aide sociale, qui accompagne des personnes en difficulté vers le logement et l'insertion sociale et professionnelle.

Il lit la délibération qui rappelle la décision du Conseil d'affecter le logement communal situé 2 rue de la République à Treilles à une mission d'hébergement d'urgence, avec une gestion confiée à une association spécialisée.

Il informe l'assemblée que la convention a été finalisée avec l'association ALISPA, chargée de la location, de la sous-location, de l'accompagnement social et de la gestion locative adaptée du logement.

Le Maire précise que M. RECASENS s'était occupé de ce dossier.

M. RECASENS souligne qu'un point qu'il avait soulevé n'a pas été repris : la commune devrait avoir un droit de regard sur les personnes accueillies. L'objectif était que la mairie soit informée quelques jours à l'avance pour connaître les occupants. Actuellement, la convention semble reprendre le modèle classique utilisé par l'association avec toutes les communes. Il insiste sur le fait que la priorité devrait être donnée aux situations de violences intrafamiliales, conformément à l'intention initiale du conseil. Il rappelle également que l'association ne paie les loyers qu'en fonction de l'occupation réelle : si le logement n'est occupé qu'un mois, seule une mensualité sera versée. Il recommande donc une vigilance particulière sur les premiers cas.

La secrétaire de mairie indique que le conseil doit se prononcer sur le montant du loyer.

M. RECASENS soulève la question du logement non meublé et de la gestion des urgences intrafamiliales, parfois en pleine nuit. Il propose que la commune dispose d'un minimum d'équipements (lit, plaque de cuisson, petit frigo), afin de pouvoir accueillir rapidement les familles en situation d'urgence.

M. PRADAL appuie l'intervention de M. RECASENS.

Le Maire rappelle que la cuisine est équipée et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-40 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

M. PRADAL interroge sur l'obligation de laisser l'appartement libre, même en l'absence de cas pris en charge par l'association, et sur l'éventualité qu'il reste vide pendant plusieurs mois.

M. RECASENS confirme que la commune ne peut rien en faire tant que la convention est en vigueur.

Le Maire rappelle que, lors du projet de rénovation du bâtiment, il était prévu un appartement à l'étage et un logement de première urgence en dessous.

M. RECASENS souligne que le logement a été réalisé grâce à une subvention destinée à un usage social, confirmée par Mme DANTRESSANGLE. La commune ne peut pas utiliser ce logement autrement.

M. PRADAL demande s'il y a un engagement dans la durée ; M. RECASENS répond que la convention est d'un an, renouvelable.

Le Maire précise que le logement doit rester destiné à la première urgence, mais qu'un éventuel arrêt est possible après un certain temps.

M. RECASENS signale un vide dans les documents de subvention : « *A aucun moment dans les documents qui parlent de la subvention ils nous disent si on a un délai, c'est-à-dire quand est-ce qu'on peut le récupérer.* ». Il n'est pas précisé si un arrêt prématuré pourrait entraîner un remboursement de la subvention. Il indique qu'il aurait été souhaitable que la convention mentionne une durée minimale, par exemple 10 ans d'affectation sociale, avant que la commune puisse disposer autrement du logement.

6) Délibération 2025-41 : Convention avec le GRAND NARBONNE pour la redevance spéciale 2024

Le Maire lit la délibération relative à la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des bâtiments communaux non assujettis à la TEOM, dont le montant pour 2024 s'élève à 815,24 €, et soumet la convention annuelle au vote du Conseil Municipal.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-41 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du conseil.

7) Délibération 2025-42 : Convention de sponsoring pour le financement du Village de Noël 2025

Le Maire lit la délibération relative à la convention de sponsoring pour le Village de Noël 2025, visant à obtenir le soutien financier d'entreprises locales en échange de la promotion de leurs noms et logos, et soumet la convention au vote du Conseil Municipal.

Mme GERBER demande la liste des entreprises partenaires.

Le Maire énumère les entreprises participant habituellement au financement.

M. RECASSENS interroge sur le fait de connaître les entreprises avant le vote.

La secrétaire de mairie précise que des courriers ont été envoyés pour proposer la participation aux entreprises et, le cas échéant, indiquer le montant.

M. RECASSENS dit qu'il est important que cette précision soit mentionnée et exprime une réserve sur le timing du point à l'ordre du jour, compte tenu du financement d'autres projets communaux : *« OK, il faut le préciser.... J'ai juste quelque chose à dire : après, eu égard au point suivant (de l'ODJ), j'ai du mal à comprendre comment on va aller demander de l'argent aux entreprises pour faire un village de Noël ? Quand on voit le financement de la salle polyvalente... Donc je pense qu'il aurait été intéressant de mettre ce point là après. C'est juste un détail »*

Le Maire procède au vote : *« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE
M RECASSENS

La délibération 2025-42 est approuvée à la majorité.

Le maire lit la décision du conseil.

M. VALERY demande à Mme DANTRESSANGLE les raisons de son vote contre. Elle évoque des conflits d'intérêt et la répétition des mêmes entreprises qui travaillent sur la commune, précisant que c'est son avis personnel : *« C'est ce que je pense et j'ai le droit »*.

8) Délibération 2025-43 : Autorisation de souscrire une ligne de trésorerie pour le financement de la construction de la salle culturelle

Après retranscription complète des débats du conseil municipal relatifs cette délibération, il apparaît que plusieurs problématiques ont été soulevées par les élus au cours des échanges.

La synthèse ci-après se limite à restituer factuellement les points de débat tels qu'ils ont été exprimés en séance, en s'appuyant, lorsque nécessaire, sur des extraits littéraux des interventions, sans ajout d'interprétation ni de commentaire.

Le maire, rappelle d'abord que le principe de la salle et son financement ont déjà été votés et que l'objet de la séance est de « verrouiller » les financements : *« À l'heure actuelle, nous avons déjà acté, par délibération, le principe de la salle. (...) Aujourd'hui, ce qui se passe, c'est que, pour cette salle, il faut réussir à verrouiller tous les financements. »*

Il explique que plusieurs subventions sont notifiées, sauf le FEDER, et que celui-ci impose des conditions particulières : *« la commune est toujours en attente de la notification officielle (...) pour que le dossier FEDER soit considéré comme réputé complet, l'autorité de gestion exige que la commune fournisse les actes d'engagement des entreprises dûment retenues. »*

Il précise que cela implique une validation du plan de financement avant signature des marchés, ainsi que la mise en place d'une ligne de trésorerie pour absorber les décalages entre dépenses et

recettes : « avant la signature de ces actes d'engagement, il est indispensable que le conseil municipal approuve un plan de financement (...) En parallèle (...) la commune pourrait rencontrer des tensions temporaires de trésorerie. (...) il est proposé (...) d'autoriser la mise en place d'une ligne de trésorerie. »

Cette présentation sert de cadre avant l'intervention préparée de M. RECASENS :

« Mesdames, Messieurs les élus, aujourd'hui, nous nous prononçons au travers d'une délibération relative à la création d'une ligne budgétaire pour le lancement des travaux de la salle éco-culturelle. Il s'agit, pour être concis, d'emprunter 700 000 € pour couvrir un montant de subventions officiellement octroyées et un montant de la TVA récupérable à terme.

Cet argent servira à commencer les travaux après avoir signé les actes d'engagement de la commune envers les différents corps de métier. Rien n'arrêtera ensuite cette construction. Je suis très surpris de constater que le coût global de cette salle, qui était estimé initialement à 700 000 €, est aujourd'hui arrêté à plus de 2 millions d'euros. Et lorsque je dis arrêté, je suis optimiste. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mes observations sur ce sujet. »

Sur le financement de la salle, le coût global est, dans la note, estimé à 2 030 913,30 €...

L'autofinancement, partie à charge de la commune, est fixé à 697 127,78 €.

Je conteste ce chiffre. Il doit être augmenté des recettes indiquées en rouge sur la note explicative : ce sont des subventions non attribuées. En effet :

Grand Narbonne : subvention exceptionnelle de 80 000 €. Cette subvention a été demandée par le maire il y a plus d'un an ; elle n'est toujours pas validée. Pensez-vous sincèrement que le Grand Narbonne va octroyer une telle somme à une petite commune pour financer un investissement non urgent, à quatre mois des élections municipales ?

Le FEDER : 362 000 €, demandés par le maire depuis au moins deux ans. Ce concours n'a toujours pas été validé. Rien ne nous dit qu'il sera accepté. Il faudra donc considérer que cette somme entre dans l'autofinancement.

Grand Narbonne 2026 : 120 000 €. Il s'agit d'une partie de la dotation du Grand Narbonne octroyée aux communes sur une mandature pour réaliser un investissement. Ce qui veut dire qu'en 2026, à part la salle, aucun autre investissement ne pourra être réalisé...

Il eut été plus prudent de provisionner cette somme pour couvrir des investissements urgents et indispensables.

L'autofinancement de la commune serait donc, selon lui, de 1 259 127,78 €. Comment paye-t-on cette somme ? Les documents produits ne l'expliquent pas.

Certes, les travaux déjà engagés ont dû être réglés. De mémoire, le coût s'élève à environ 188 000 € et concerne le terrassement. Rappelez-vous, vous avez voté une décision modificative le 30 juin dernier à 19 h pour lancer ces travaux, qui ont démarré le 1er juillet à 7 h, soit Douze heures après. Je ne pense pas que la COLAS dispose d'une permanence téléphonique nocturne pour leur donner l'ordre de commencer les travaux ou de les annuler si vous aviez voté CONTRE cette décision. J'estime donc que la part communale est sous-évaluée.

Un investissement d'une telle ampleur doit être réfléchi avec des paramètres défavorables pour ne pas être surpris en fin de course. La réalisation de ce projet pharaonique paralyse les finances de la commune pendant plusieurs années. Plus aucun investissement ne sera réalisable, aucune réserve financière ne pourrait être constituée. De plus, le coût de fonctionnement de cette salle est estimé à 20 000 ou 30 000 € par an.

Plus de 2 millions d'euros d'argent public pour la réalisation d'un projet inutile et nullement réfléchi pour une commune de 300 habitants, alors que la France est au bord de la faillite... Cherchez l'erreur. Nous devons nous rappeler qu'il ne s'agit pas de notre argent personnel, mais de celui dont nous sommes simplement dépositaires, celui des Treilloises et des Treillois.

Sur l'utilité de la salle : j'attends toujours que le maire nous indique, par écrit, ce qu'il compte vraiment faire de cet établissement. Certes, il a reçu le « soutien » des maires de Caves, de Fitou et de Leucate ; c'est la moindre des politesses. Toutes ces communes sont équipées de salles communales. Pensez-vous que leurs édiles vont inciter leur population à se rendre à Treilles ?

Le maire a dit, mais jamais écrit, qu'il louerait cette salle pour les mariages, baptêmes, etc. Outre le fait que ce type d'événement n'a rien de culturel, si ce n'est faire tourner les serviettes et faire la chenille autour des tables, les nuisances en fin de fête – klaxons, cris, etc. – seront subies par les villageois qui n'aspirent qu'à une chose : à la tranquillité. Si ce droit était accordé exclusivement aux Treillois, pourquoi pas ? Je rappelle qu'à Treilles, on célèbre un mariage par an, deux les années fastes.

A-t-on demandé aux Treillois ce qu'ils pensaient de ce projet ? Si cette salle était exclusivement dédiée à la culture, je souhaiterais savoir dès maintenant combien de jours elle sera utilisée annuellement.

Sur la dénomination de « salle éco-culturelle » : ce nom a été inventé simplement pour avoir des subventions du FEDER, puisqu'il s'agit d'un critère indispensable pour l'octroi de ces subventions.

Or, peut-on parler de salle écologique alors qu'on ne l'équipe pas d'un système de panneaux photovoltaïques ? On en a déjà parlé. Je vous rappelle que cela a été prévu. Le coût est estimé à 50 000 €, qu'il faudra ajouter à l'enveloppe initiale. Il faudra aussi rajouter l'agencement intérieur : sonorisation, éclairage, mobilier, etc. Tout cela a un coût non chiffré.

Sur le choix de l'architecte : vu le coût de ce projet et ce choix architectural, il aurait peut-être été préférable, d'avoir en début de projet, plusieurs propositions. Le montant des honoraires étant à ce jour de 110 000 €, je m'interroge très sincèrement sur la procédure de choix de l'architecte. Trois consultations pour connaître le pourcentage de leurs honoraires, par simples lettres, me paraît un peu léger pour ce type de construction. Vous ne trouvez pas ? Les procédures de marchés publics, toute une histoire... On en reparlera en temps voulu... si le projet est approuvé par le conseil municipal.

Pour résumer : aujourd'hui, nous allons voter pour une salle éco-culturelle qui n'en a que le nom, qui coûte plus de 2 millions d'euros d'argent public, nous ne savons pas à quoi elle va servir, elle va fragiliser les finances de la commune pendant plusieurs années, et elle n'a fait l'objet d'aucune consultation auprès de la population.

Mesdames, Messieurs les élus, vous comprendrez aisément, à la lecture de ces observations, que je voterai contre ce projet. Je vous laisse juger de vos appréciations. Vous voterez en votre âme et conscience, en réfléchissant sereinement à la portée de ce projet pour les années à venir, pour ce village que nous inventons. Il ne s'agit pas là de s'abstenir : la suite est vraiment trop importante. On est pour ou on est contre. À vous de voir...

Et si vous votez pour la réalisation de cette salle dite éco-culturelle – dans un autre temps on aurait simplement dit « salle des fêtes » – à plus de 2 millions d'euros d'argent public, je répète, préparez vos arguments pour répondre, dans quelque temps, aux questions des Treilloises et des Treillois.

Monsieur le maire, cette salle n'a jamais été prévue dans votre programme de la dernière campagne électorale. Pourquoi commencer les travaux quatre mois avant les élections municipales ? Votre loyauté envers vos administrés vous obligerait plutôt à présenter ce projet lors de votre prochaine campagne électorale, en leur indiquant bien sûr la somme qu'ils devront déboursier au travers de leurs impôts pour vous faire plaisir. Plus de 2 millions d'euros : c'est un très bel argument de campagne.

Merci de votre attention. Je souhaite évidemment que mon intervention figure intégralement au compte-rendu de séance. Merci de m'avoir écouté.

À l'issue de cette intervention, plusieurs problématiques sont reprises, discutées ou précisées par les membres du conseil municipal.

PROBLEMATIQUE n°1 : Pourquoi un recours à une ligne de trésorerie ?

Note explicative lue par M. le Maire : *« Afin de sécuriser financièrement l'opération et d'assurer la continuité des paiements aux entreprises, il est proposé au conseil d'autoriser la mise en place d'une ligne de trésorerie. Cela permettra d'absorber provisoirement les décalages entre les dépenses et les recettes sans remettre en cause l'équilibre financier global du projet. »*

« Il faut surtout réussir à boucler le FEDER. »

M. RECASENS : *« aujourd'hui, nous nous prononçons au travers d'une délibération relative à la création d'une ligne budgétaire pour le lancement des travaux de la salle éco-culturelle. Il s'agit, pour être concis, d'emprunter 700 000 € pour couvrir un montant de subventions officiellement octroyées et un montant de la TVA récupérable à terme. »*

« Un emprunt de 700 000 € ... Pour commencer les travaux. »

M. VALERY : *« Pas pour commencer les travaux mais pour faire les demandes de subventions. Ce n'est pas pareil... »*

« La ligne de trésorerie qui a été demandée pour les travaux dans le contrat de passation des marchés, ce n'est pas « on vous paye » c'est on a la ligne de trésorerie pour pouvoir « hypothétiquement payer les travaux ». Ça n'a rien à voir. »

Mme DANTRESSANGLE interroge : *« Pour avoir la ligne de trésorerie, vous nous faites voter un plan de financement. Je veux bien voter un plan de financement, mais je veux qu'il corresponde à la réalité. Si c'est juste pour la ligne de trésorerie, pourquoi nous donner le coût de l'opération et les frais de financement ? »*

Mme DELOTS (secrétaire de mairie) : *« On a soumis à Maître PAILLES en charge des marchés qui nous avait répondu « Il y a lieu d'appeler le conseil municipal à se prononcer sur le financement du projet... ce n'est que si le principe de recours à l'emprunt ou ligne de trésorerie est validé que la décision relative à l'attribution des marchés pourra être présentée. »*

M. VALERY : *« Tu (Danielle DANTRESSANGLE) te fais des sacs de nœuds toute seule. Aujourd'hui la délibération ce n'est pas pour voter pour ou contre la salle... vous avez déjà voté pour la salle »*

M. RECASENS : *« La délibération de ce soir, dit que, si on vote pour, on engage les travaux, puisque les actes d'engagement seront signés. »*

Mme DANTRESSANGLE indique par ailleurs que : *« La ligne de trésorerie, d'abord il faut un plan de trésorerie pour prouver qu'on a un problème de trésorerie... »*

M. le Maire répond : *« Il n'y a pas de problème de trésorerie. »*

Mme DANTRESSANGLE réplique : *« Eh ben alors : pourquoi faire une ligne de trésorerie ? »*

M. VALERY précise que la ligne de trésorerie sert *« Pour pas se mettre à poil (...) ça s'appelle de la gestion. »*

PROBLEMATIQUE n°2 : Portée juridique de la délibération et des actes d'engagement

M. RECASENS rappelle que le vote de la délibération entraîne la signature des actes d'engagement et engage la commune de manière irréversible, indiquant que *« rien n'arrêtera ensuite cette construction »*

« Si on vote POUR, on engage les travaux, puisque les actes d'engagement seront signés. »

Il précise également que « à partir du moment où les actes d'engagement sont signés, la salle sera obligée d'être faite » et interroge sur les conséquences d'un éventuel abandon : « Qui c'est qui va manger les pénalités si on renonce ? »

M. VALERY indique : « Alors là, oui tu as raison, oui si on annule les travaux... Ça peut être indiqué dans la convention de marché qu'en cas d'annulation, il y a 10 % de pénalités, c'est contractuel. On met ce qu'on veut dans le contrat, après c'est accepté ou pas. »

« Quand tu romps un marché, il y a toujours des pénalités »

Mme DANTRESSANGLE nuance cette position en déclarant : « quand tu dis qu'il faut absolument signer tous les actes d'engagement pour pouvoir engager les travaux, c'est faux », estimant qu'il est possible d'accepter des devis sans émettre de « bon pour travaux »

« Je voulais vous expliquer que la subvention FEDER, est accordée, à posteriori, la commune doit pouvoir financer les travaux en avance de trésorerie, avant le remboursement des subventions FEDER, cependant, cette exigence peut paraître paradoxale, si la commune ne peut pas financer l'investissement. Ainsi, la commune peut techniquement accepter un devis en interne, dans le cadre du dossier FEDER, sans notifier immédiatement le fournisseur, ni procéder à un engagement formel. Ah ben... il faut le vérifier quand même... »

M. le Maire répond que, dans le cadre du FEDER, « ils demandent les actes d'engagement des entreprises », condition nécessaire pour que le dossier soit considéré comme complet.

Mme DELOTS, indique qu'elle reçoit directement les courriels du FEDER et que ceux-ci ont transmis une liste de pièces à fournir. Elle précise que, dans cette liste, « ils demandent les actes d'engagement ... »

« Les devis je les ai déjà fournis, je leur ai demandé de me faire une estimation de ce qui serait subventionnable ou pas... c'était il y a un mois. Je n'ai toujours pas de retour... ils attendent les actes d'engagement... »

« C'est la première fois qu'on fait appel au FEDER... Et c'est une procédure qu'on ne connaissait pas (...) c'est totalement différent... La DETR ne demande pas d'acte d'engagement... »

Mme DANTRESSANGLE répète plusieurs fois qu'elle est « sûre » que la commune n'est pas obligée de signer les actes d'engagement :

« Accepter de façon interne et renvoyer le dossier à l'artisan en lui disant on accepte, ce n'est pas la même chose.... Sur le devis, tu marques « accepté », mais ce n'est pas « Bon pour travaux »

« Mais bien sûr que si ! »

« Tu peux très bien dire que tu acceptes le devis, tu acceptes et tu donnes le « bon... »

« Je suis sûre que si ! »

Par ailleurs, **Mme DANTRESSANGLE** demande si cette délibération a été soumise à des personnes compétentes (trésorier et avocats) :

« Avant le vote, je veux quand même poser une question. Est-ce que vous avez eu l'accord de M. FERRAS ? » (...) « et du conseil juridique. Oui ? vraiment ? »

« la dernière fois j'ai demandé qu'on voit avec les conseillers juridiques... Moi, je demande à ce que ce soit vérifié : la légalité de la délibération que vous nous donnez à approuver, tous les chiffres... »

Mme DELOTS : « On n'a pas d'accord. On a des avis sur délibérations. »

« On a soumis à Maître PAILLES en charge des marchés qui nous avait répondu « Il y a lieu d'appeler le conseil municipal à se prononcer sur le financement du projet... ce n'est que si le

principe de recours à l'emprunt ou ligne de trésorerie est validé que la décision relative à l'attribution des marchés pourra être présentée. » ça, c'est le premier avocat.

Une fois que j'ai rédigé le projet de délibération, je l'ai soumis à M. FERRAS et à Maître CHICHET.

Maitre CHICHET m'a répondu « Votre projet de délibération est parfaitement satisfaisant. »

M. FERRAS a dit qu'il fallait mettre que ça avait des incidences sur la CAF avec inscription des intérêts au chapitre 66. Et qu'il fallait que, donc c'est Monsieur FERRAS qui a dit : « Les subventions attendues, il faut les préciser dans le plan de financement et préciser l'autofinancement final ». Ce que j'ai fait. »

PROBLEMATIQUE n°3 : Coût global du projet

M. RECASENS rappelle que le coût initialement annoncé à 700 000 € dépasse désormais 2 millions d'euros, précisant que la note fait apparaître un montant de 2 030 913,30 €.

Il cite également les équipements non chiffrés : *« Il faudra aussi rajouter l'agencement intérieur: sonorisation, éclairage, mobilier, etc. Tout cela a un coût non chiffré. »*

Mme DANTRESSANGLE ajoute *« (...) les photovoltaïques (...) il faut mettre ça dans les chiffres au départ. »*

Elle souligne que ce montant comprend notamment *« 406 108,79 € de travaux d'aménagement extérieur (...) jamais inscrits au budget ».*

M. le Maire indique que *« ce n'est pas que la salle, c'est la salle et les extérieurs »*, estimant nécessaire de distinguer le bâtiment et l'opération globale.

Mme DANTRESSANGLE répond que *« c'est un ERP. Un ERP, c'est un bâtiment plus des extérieurs »*, considérant que l'ensemble doit être appréhendé comme une seule opération.

M. VALERY intervient pour apporter une autre perspective sur le coût et le financement :

« 2 millions d'euros, ça fait peur, parce qu'en fait, c'est l'ambiance générale... on fait peur aux gens... 2 millions... mais il y a 400 000 de TVA qu'on va avoir comme remboursement. Donc déjà... on n'est plus à 2 millions. Le prix psychologique 2 millions... on n'est plus qu'à 1 million 6. Et quand on rentre dans l'analyse... la salle fait 1 104 000 exactement... »

Il justifie ensuite l'augmentation du coût de la salle :

« Mais quand tu as une étude sur l'eau qui te dit de faire un pont cadre, ça vous coûte 180 000 €, je suis désolé, ça c'est le lapin sorti du chapeau. »

« Si tu (Bernard RECASENS) étais venu en commission d'appel d'offres, où tu étais invité, à l'attribution des marchés, tu aurais bien vu (...) c'est là où on a vu, l'iso qu'on allait mettre au plafond justement pour l'insonorisation, ça nous foutait un surcoût supplémentaire de 62 % »

PROBLEMATIQUE n°4 : Incertitudes sur le plan de financement

M. RECASENS remet en cause la part annoncée à charge de la commune, estimant que les subventions non attribuées doivent être intégrées à la charge réelle de la commune :

« L'autofinancement (...) est fixé à 697 127,78 €. Je conteste ce chiffre. »

Il cite notamment la subvention du Grand Narbonne et celle du FEDER, indiquant que :

« Ce sont des subventions non attribuées. »

« Rien ne nous dit qu'il sera accepté. Il faudra donc considérer que cette somme entre dans l'autofinancement. »

Mme DANTRESSANGLE rappelle à ce sujet que *« dans le plan de financement on ne peut pas mettre les subventions qui ne sont pas accordées »*

« On ne peut mettre que les subventions notifiées. »

Mme DELOTS tente d'expliquer le processus : *« Quand on fait une demande de subvention, on demande à chacun et on n'a pas la notification de toute façon (...) C'est ce qu'on pense pour savoir comment pouvoir financer... »*

« Pour tous les autres projets, on fait tous les ans des demandes de subventions avec une date maximale arrêtée au 31 octobre ... on demande à tout le monde des sommes... au début elles ne sont pas notifiées, ce sont des choses qu'on demande... »

Mme DANTRESSANGLE redit à plusieurs reprises, malgré les explications fournies, que les subventions non attribuées ne peuvent pas figurer dans le plan de financement :

« Oui mais dans le plan de financement avant, tu ne peux pas mettre de subventions qui n'ont pas été notifiées... »

« Ce qui n'est pas attribué on ne peut pas le mettre... »

« Et le plan de financement que vous donnez au FEDER pour pouvoir avoir la subvention c'est un plan où il n'y a que les subventions notifiées et l'autofinancement... et vous devez justifier que vous pouvez assurer cet autofinancement... c'est-à-dire que si vous ne pouvez pas l'assurer, c'est un emprunt. »

M. VALERY souligne le financement public déjà acquis :

« À ce jour, dans le dur, nous avons déjà 438 000 € de subventions. C'est-à-dire que sur 1 million, on a 50 % de financement d'argent d'État et public. Là on ne parle pas de centimes, de la poche des Treillois... non... on parle d'argent public. Alors... Qu'on s'offusque d'utiliser de l'argent public... ça... chacun prend ses responsabilités. Moi, je n'ai pas de doute parce que quand on a l'ADEME qui fait une campagne nationale « enterre ton slip » et qui coûte 4 millions d'euros... Moi je ne suis pas gêné de demander 400 000 euros à l'État (...) Demander de l'argent à l'État, moi ça me pose aucun problème... Parce que ce n'est pas l'argent des Treillois. Et justement, tout l'argent qu'on sortira de l'État, Ce n'est pas de l'argent qui va être financé par les impôts des Treillois. »

PROBLEMATIQUE n°5 : Capacité financière future et recours à l'emprunt

M. RECASENS alerte sur l'endettement futur :

« La réalisation de ce projet pharaonique paralyse les finances de la commune pendant plusieurs années. Plus aucun investissement ne sera réalisable, aucune réserve financière ne pourrait être constituée »

« Tu vas être obligé d'emprunter plus d'un million d'euros ».

« Tu te rends compte que 1,2 million pour une commune de 300 habitants ? Vous vous en rendez compte ? »

Mme DANTRESSANGLE : *« (...) on envisage de déboursier 2 millions, dont environ 1,2 million à la charge de la commune. »*

M. VALERY répond que la commune dispose d'une *« une capacité de désendettement d'un an, ce qui veut dire qu'au jour d'aujourd'hui, la mairie de Treilles, malgré tous les investissements qui ont été faits, n'est pas endettée. »*

« Alors pour ceux qui ne seraient pas au courant autour de cette table, la capacité de désendettement de la commune c'est un an. La moyenne des communes audoise, c'est 12 ans. »

« (Quand vous dites) Elle (la salle) va fragiliser les finances de la commune pendant plusieurs années » : c'est faux et c'est factuel, parce qu'aujourd'hui le taux d'endettement de la commune nous permet aisément d'absorber tout en continuant les projets. »

Il ajoute que la salle ne doit pas, selon lui, monopoliser toute la capacité d'investissement de la commune sur plusieurs mandats : *« Il est hors de question que la salle monopolise pendant 2 mandats, alors qu'on a tout un tas de chose à faire, c'est hors de question que la salle monopolise. »*

M. RECASENS conclut : *« Donc, c'est un emprunt que tu prends ».*

M. VALERY : *« Mais il y aura peut-être un emprunt... je n'en sais rien... mais ça c'est pour plus tard. Parce que, aujourd'hui, si on ne vote pas pour avoir le FEDER, ça ne fonctionne pas... »*

PROBLEMATIQUE n°6 : Utilité de la salle et consultation de la population

M. RECASENS interroge sur l'usage réel de la salle et l'absence de consultation :

« Elle n'a fait l'objet d'aucune consultation auprès de la population »

« A-t-on demandé aux Treillois ce qu'ils pensaient de ce projet ? »

Mme DANTRESSANGLE : *« La consultation de la population aurait pu être faite avant d'arriver à ce point où on envisage de déboursier 2 millions »*

Mme GERBER : *« Il y a une chose importante à mon avis là-dedans : la consultation de la population. Est-ce que vous savez vraiment si les habitants de Treilles ont envie d'avoir ça, d'avoir cette possibilité ? Moi, ça, ça me paraît essentiel effectivement dans tout ce qu'a dit Bernard. »*

« Je pense que devant de telles contradictions, on ne peut pas décider sans faire appel à la population. »

Cette demande justifie d'ailleurs le sens de son vote : *« moi je ne vote pas parce qu'il faut une consultation populaire »*

« Oui je ne vote pas ça, ce n'est pas le moment, on a besoin de discuter, on a besoin d'un recours à la population, ce n'est pas à nous d'en décider... »

M. PRADAL fait un long exposé de ses motivations duquel il ressort qu'il regrette que pour un projet aussi important le sujet soit abordé *« avec un tel manque de sérénité ».*

Il rappelle qu'il était favorable au projet dès le départ : *« Vous savez que j'étais pour ce projet dès le départ. Parce que je crois Bernard que c'est un projet nécessaire sur le fond. C'est-à-dire injecter dans la ruralité de la culture, je pense que c'est une très bonne chose. Je pense que le manque de culture et le manque d'éducation sont des fléaux, que tu connais bien. Donc sur le principe, une salle multimodale consacrée principalement à la culture, c'est sa vocation, « éco-culturelle », évidemment que je suis POUR. »*

Il insiste sur le fait de permettre à la population d'accéder à la culture provenant des institutions mais aussi de générer nos propres propositions et projets culturels :

« Je suis artiste donc je défends aussi cet intérêt-là de la population d'avoir accès à des propositions culturelles qui peuvent venir compléter les propositions qu'on a sur Perpignan ou sur des villes bien plus importantes. Je pense que c'est une bonne idée et ce n'est pas forcément « copier d'autres villages »

« (...) la nécessité, la volonté politique d'avoir une politique culturelle j'ai encouragé encore récemment Gérard à définir notre capacité en tant que commune à générer nous-mêmes aussi des projets »

Il regrette le manque de démocratie participative : *« là où je suis assez d'accord avec Mariette, et comme certains d'entre vous, fait référence au programme, je vous rappelle qu'un des piliers de notre programme c'était la démocratie participative. On n'en a jamais reparlé ... »*

M. VALERY : *« mais la consultation elle est de fait... elle va être de fait (...) à un moment donné on va passer devant les électeurs... »*

Mme DANTRESSANGLE conteste cet argument : *« ce n'est pas la même chose... tu passes devant les électeurs avec un projet qui de toute façon ne peut plus être approuvé. »*

PROBLEMATIQUE n°7 : Opportunité du projet en fin de mandat

La temporalité du vote est discutée.

M. RECASENS : *« Pensez-vous sincèrement que le Grand Narbonne va octroyer une telle somme à une petite commune pour financer un investissement non urgent, à quatre mois des élections municipales ? »*

« Pourquoi commencer les travaux quatre mois avant les élections municipales ? Votre loyauté envers vos administrés vous obligerait plutôt à présenter ce projet lors de votre prochaine campagne électorale, en leur indiquant bien sûr la somme qu'ils devront déboursier au travers de leurs impôts pour vous faire plaisir. Plus de 2 millions d'euros : c'est un très bel argument de campagne. »

« On fait les engagements, mais on ne commencera pas avant les prochaines élections ». C'est écrit où ? »

M. le Maire : *« Je m'engage... »*

« On va le rajouter... je réponds, cette délibération ce soir, c'est pour justement avant la fin du mandat, de clôturer et de bien ficeler toutes les subventions. Et après, vous vous voulez, on rajoute dans l'exposé, on précise que la salle elle commencera qu'après les élections. Et l'équipe en place elle fera ce qu'elle veut... c'est dommage de perdre la subvention. »

M. VALERY appuie : *« Dans la délib, on peut très bien marquer que les travaux, physiquement ne commenceront pas avant les élections... après... le sort est lancé... Les Treillois trancheront de toute façon. »*

M RECASENS : *« Vous pouvez le rajouter mais moi je n'approuve pas. Moi je trouve que ce qui aurait été bon, c'est d'attendre après les élections pour dire on y va... ou on n'y va pas... »*

M. PRADAL questionne sur le moment qui ne lui paraît pas idéal pour un projet de cette importance : *« je pense qu'effectivement, sur un projet de cette importance, sur le fond et sur la forme, sur l'engagement financier, avec des deniers publics, ça tombe mal. C'est-à-dire que on est en fin de mandat, et je pense que ça nous met dans une position très compliquée. »*

« Je serais assez POUR aussi d'avoir des précisions sur l'urgence... »

M. le Maire répond que l'urgence est liée à l'obtention du FEDER, indiquant : *« C'est pour avoir le FEDER ».*

M. PRADAL : *« Alors est-ce que cette urgence-là, va justifier de s'asseoir sur l'idée possible de différer... »*

« Ce n'était pas une bonne idée de le mettre en fin de mandat, en toute fin de mandat (...) en plus on ne sait pas ce que sera le sort des élections, donc il faudrait quand même peut-être écouter ce qu'a dit Mariette et je crois que Bernard l'a proposé aussi, c'est-à-dire surseoir et consulter. »

PROBLEMATIQUE n°8 : Procédure de choix de l'architecte et recours à l'article 40

M. RECASENS s'interroge sur la procédure retenue pour le choix de l'architecte, compte tenu du coût de l'opération : *« Sur le choix de l'architecte : vu le coût de ce projet et ce choix*

architectural, il aurait peut-être été préférable, d'avoir en début de projet, plusieurs propositions. Le montant des honoraires étant à ce jour de 110 000 €, je m'interroge très sincèrement sur la procédure de choix de l'architecte. Trois consultations pour connaître le pourcentage de leurs honoraires, par simples lettres, me paraît un peu léger pour ce type de construction. Vous ne trouvez pas ? Les procédures de marchés publics, toute une histoire... »

Il annonce son intention de saisir l'autorité judiciaire : *« je vais m'adresser au procureur de la République (...) avec l'intermédiaire de l'article 40 » afin d'expliquer « exactement le choix de l'architecte ».*

M. VALERY répond que si une telle démarche est engagée, elle devra porter sur l'ensemble des marchés, précisant : *« si tu déclenches un article 40 pour cette affaire, il faudra le faire aussi pour les autres attributions de marché ».* Il ajoute : *« je te laisse responsable de tes actes »* et rappelle que *« c'est du pénal ».*

M. RECASENS acquiesce en indiquant : *« bien sûr qu'il faut le faire »* et *« j'ai toujours été responsable de mes actes »*, ajoutant que *« les prescriptions ça dépend des infractions ».*

M. VALERY poursuit en indiquant qu'*« il y a une procédure qui va être lancée »* et que *« le procureur tranchera ou pas »*, ajoutant que si une instruction était ouverte, *« on peut remonter un peu plus loin ».*

« Le procureur tranchera, Bernard. Je n'ai pas de problème avec ça ».

Mme DANTRESSANGLE : *« Le dossier qui a été déposé, je crois qu'il y a quand même du souci à se faire pour vous »*

M. VALERY répond : *« à chaque fois qu'on a eu des soucis, vous êtes partis en justice, vous n'avez jamais réussi à prouver quoique ce soit... ça ne sera qu'une fois de plus ».*

M. RECASENS conclut l'échange en indiquant : *« bien sûr, il n'y a que toi qui sais... tous les autres sont nuls... ».*

M. VALERY termine en précisant : *« moi je me base sur des faits ».*

FIN DES DEBATS

Avant la mise aux voix, **M. RECASENS** indique que, selon lui, la situation place les élus dans une position contrainte, qu'il qualifie de *« prise d'otage »*, estimant que le conseil est amené à se prononcer alors que les engagements et le calendrier rendent toute autre option difficile.

M. VALERY ne partage pas cette analyse et considère que cette qualification n'est pas appropriée.

M. RECASENS maintient toutefois sa position, indiquant que, selon lui, la situation est *« plus proche d'une prise d'otage que d'une météorite ».*

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur la délibération soumise à leur approbation, M. le Maire propose de clore les débats et procède au vote : *« Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 2	ABSTENTION : 3
------	----------	------------	----------------

Mme DANTRESSANGLE
M RECASENS

Mme GERBER
M PRADAL
M SIMON

La délibération 2025- 43 est approuvée à la majorité.

9) **Délibération 2025-44 : Budget Communal 2025 – Décision Modificative 2**

Le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui présente la 2^{ème} décision modificative de l'année. Celle-ci vise principalement à intégrer des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales pour 159 € (chapitre 041), à ajuster certaines recettes récemment notifiées et à réévaluer des dépenses. Elle précise également la correction d'une imputation comptable concernant le branchement SYADEN de la salle multimodale/culturelle pour 9 576 €, rebasculée sur le bon article sans impact financier sur l'opération.

Le Maire rappelle que la décision modificative concerne à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement et qu'elle est conforme au rapport de présentation transmis aux élus.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2025-44 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du conseil.

Questions diverses

1. Recours contre le PLU

M. VALERY informe le conseil qu'un recours gracieux a été déposé concernant certains classements de carrières du PLU et a été transmis aux avocats pour réponse. À la demande de Mme DANTRESSANGLE, il précise également l'existence d'une autre procédure en cours relative au classement des « dents creuses », distincte d'un recours gracieux.

Séance levée à 20h19

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,
Danielle DANTRESSANGLE
Conseillère municipale